



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison du Marché du Printemps se déroulant le samedi 10 mai au dimanche 11 mai 2025 organisé par le Foyer Rural de Mont,

### ARRÊTÉ

**Article 1** – La Commune de Mont met à disposition le boulo-drome à destination du Foyer Rural et interdit la circulation sur la place de la Mairie du vendredi 09 mai 2025 à 17h00 au lundi 12 mai 2025 au matin à l'occasion du marché du Printemps.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Présidente du Foyer Rural de Mont
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250506-54\_2025-AR

S<sup>2</sup>LO

Fait à Mont le 05 mai 2025,

Le Maire,

Jacques CLAVÉ